

# LA CGT VOUS SOUHAITE DE BONS CONGES PAYES ET VOUS DONNE RENDEZ VOUS : LE 12 SEPTEMBRE TOUS ENSEMBLE CONTRE LA LOI TRAVAIL (2<sup>ème</sup> version)

27 juillet

Face à un gouvernement de combat, aux ordres du Patronat et qui veut aller vite, il va falloir se défendre avec nos armes de travailleurs : les grèves et les manifestations.

## Hausse du pouvoir d'achat : le baratin !

Macron promet une hausse de salaire pour les salariés par la suppression de la cotisation maladie (0.75%) et de la cotisation chômage (2.4%)... Il voudrait faire croire à 3.15% de salaire en plus ! Avec la hausse de la CSG de 1,7%... Le soi-disant gain de pouvoir d'achat ne représentera à peine plus de 30 euros par mois pour un salaire brut de 2 000 euros. Macron affaiblit le système de protection sociale : Maladie et Chômage. Le reste à charge va augmenter (ainsi que les mutuelles) et les allocations chômage vont être revues à la baisse !

## CSG : les retraités passent à la caisse !

Après avoir travaillé et cotisé, leurs pensions n'augmentent pas mais en plus ils vont devoir payer la CSG ! Macron vole les retraités pour tenter de les opposer aux salariés !

## Avec la hausse de la CSG, c'est la Sécu qui est attaquée

Avec Macron, la Protection Sociale se vide au profit de l'impôt. La CSG se substitue à la part salariale des cotisations sociales et frappe les retraités, les chômeurs et les malades ! La CSG créée en 1991 est passée initialement de 1,1% à 7,5 % aujourd'hui. Il n'y a plus de solidarité entre bien portants et malades, actifs et inactifs, salariés et demandeurs d'emploi ! S'attaquer au financement de la Sécu en maintenant la CSG c'est nous jeter dans la gueule de l'assurance privée !

## Inversion de la hiérarchie des normes : la loi du patron !

Le projet de loi d'habilitation précise que seul 3 domaines resteront définis nationalement : le

SMIC, l'égalité professionnelle femmes - hommes et les seuils d'exposition aux risques. Le reste pourra être remis en cause par des accords d'entreprise. Cela pourra demain être le cas des salaires, du contrat du travail ou des règles en matière de santé, sécurité...

## La baisse des salaires encore au programme

Aujourd'hui, le niveau de salaire et son rythme d'augmentation dépend de la négociation dans les branches professionnelles. La négociation d'entreprise peut permettre d'accélérer les augmentations, pas de les ralentir. Ce que pourrait prévoir la Loi travail n°2, c'est d'autoriser chaque entreprise à descendre en dessous des minimums définis par les branches. C'est un appel à baisser les salaires !

## Un CDI à la sauce patronale

Les règles pour mettre fin à un contrat à durée indéterminée (CDI) relèvent aujourd'hui de la loi. C'est le cas des raisons légales pour la procédure de licenciement. Avec la loi travail n°2, ces règles pourraient être définies entreprise par entreprise. Pas pour les améliorer, c'était déjà possible. Si le gouvernement veut ouvrir cette possibilité, c'est pour permettre aux entreprises de faciliter le licenciement des salariés en CDI (plus de 80% des salariés en France).

## La santé et la sécurité au travail dans les mains des patrons ?

Environ 500 travailleurs/an meurent au travail en France. Macron veut renvoyer à chaque entreprise la responsabilité de définir les règles d'information et de protection des salariés.

La seule chose qui resterait définie par la loi, ce sont les seuils d'exposition aux risques (matières dangereuses, bruit...). Le reste relèverait de la négociation par entreprise.

### Un référendum choisi par le patron !

La loi El Khomri avait déjà introduit la possibilité de contourner les syndicats majoritaires en organisant des référendums d'entreprise à la demande des organisations minoritaires. Macron pourrait élargir ce dispositif en permettant aux patrons d'organiser eux-mêmes des référendums sur les sujets qui les intéressent en contournant les syndicats qui les gênent. Au passage, ils mettront sous pression les salariés pour leur donner le sentiment qu'au fond, ils n'ont pas vraiment le choix.

### Fusion des instances de représentation des salariés (DP-CE-CHSCT).

Les CE, les CHSCT et les DP seraient rassemblés dans une instance unique. **Conséquences** : Réduction du nombre de représentants du personnel de proximité. Les prérogatives du CHSCT pourraient tout simplement disparaître. C'est la seule instance qui a la possibilité d'aller en justice en cas d'atteinte à la santé et à la sécurité

### SAMEDIS ET DIMANCHES A GOGO A LA JANAIS !

Au CE du 20 juillet, la direction de La Janais a annoncé des samedis et des dimanches pour septembre et octobre. Elle rajoute une couche avec des demi-heures pour le Ferrage P87 et la Peinture. Sans oublier les H+ dans certains secteurs pour le vidage des installations le 28 juillet ainsi que pour la reprise en août. **Pour La Cgt, la vie privée de tous les salariés va encore en subir les conséquences !**

**Équipe A** : samedis 2 et 30 septembre **Équipe B** : samedis 9 septembre et 7 octobre

**Équipe C** : dimanches 17 septembre et 15 octobre

Ferrage P87 et Peinture : **Équipe A** : samedi 16 septembre **Équipe B** : samedi 23 septembre

**Équipe C** : dimanche 3 septembre

### INTERIMAIRES

La direction affirme sa volonté d'embaucher

des salariés. Le Medef cherche à le faire disparaître depuis... sa création ! Cela pourrait transférer les dépenses aujourd'hui prises en charge par l'employeur (expertise décidée par le CHSCT sur la santé ou sur le harcèlement sexuel au travail...) aux frais du CE donc moins de moyens pour les activités sociales ou culturelles...

### Intérim, contrats de chantier, CDD : généralisation de la précarité.

**Le gouvernement veut renvoyer à la négociation d'entreprise, et non plus à la loi, l'intérim et les CDD** : Définition de la durée maximum du contrat, du nombre de renouvellements possibles et du délai de carence entre 2 emplois intérimaires, ainsi que les règles encadrant le recours aux CDD. Alors qu'actuellement un CDD ne peut pas être rompu sauf en cas de faute grave, des motifs de rupture pourront être créés. Le montant de l'indemnité de précarité pourrait également varier d'un emploi à l'autre. Des contrats de mission qui signeraient la fin du CDI dans de nombreux emplois.

**Ajoutez à tous ces chapitres : suppression de 120 000 fonctionnaires, plafonnement des indemnités pour licenciement illégal, santé et sécurité au travail dans les mains du patron...**

environ 10 personnes en CDI mais elle ne donne ni la date ni le chiffre précis ! Cette nouvelle doit être nuancée au regard des Conditions De Travail très difficiles sur tous les postes et du nombre énorme de départs (congé senior...) déjà réalisés ainsi que ceux à venir. **Pour La Cgt, cette dizaine d'embauches en CDI n'est qu'une goutte d'eau par rapport à la vague de départs !** D'autre part, la direction veut également plus de CDI intérimaires. **La Cgt conseille aux intérimaires d'attendre une proposition de CDI Psa plutôt que de signer le CDI intérimaire !**

**N'oubliez pas la tombola de La Cgt est accessible aux intérimaires comme aux CDI !**

**CGT PCA Rennes La Janais Tel : 02 23 36 44 52 Site internet : [cgtpsarennes.e-monsite.com](http://cgtpsarennes.e-monsite.com)**

**Twitter : @LaCgtPsaRennes**